



DECISION N° 33/2025
Portant délégation de signature

La Directrice générale adjointe de Campus France, Béatrice Khaiat,

Vu la loi n° 2010-873 du 27 Juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'état,
Vu le décret n°2011-2048 du 30 décembre 2011 relatif à Campus France, et notamment son article 10,
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics et le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 pris pour son application,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret NOR : EAEA 22099650D du 11 mai 2022 portant désignation de la Directrice générale de Campus France,
Vu la décision 31/2025 portant délégation de pouvoir.

DECIDE LES DELEGATIONS DE SIGNATURES PREVUES PAR LA PRESENTE.



Table des matières

Article 1 – Objet	3
Article 2 – Délégation de signature	3
Article 3 – Conditions de validité de la délégation de signature	3
Article 4 – Mode d’expression des seuils délégués	4
Article 5 – Contrôle économique et financier de l’Etat	4
Article 6 – Direction de la Coordination Géographique	5
Article 7 – Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles	9
Article 8 – Direction de l’Accueil et de la Vie Etudiante	13
Article 9 – Chargés de Mobilités et Référents Mobilités	16



Article 1 – Objet

Par la présente décision, la Directrice générale adjointe consent les délégations de signature détaillées ci-après dans les conditions définies aux articles suivants. Elle met fin à toutes les décisions de délégations de signature antérieures de la Directrice générale adjointe de l'établissement et les remplace.

La présente délégation porte sur le périmètre d'activité, objet de la décision de délégation de pouvoir n°31/2025 susvisée, soit l'ensemble des contrats conclus par Campus France avec le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et l'Agence française pour le développement (AFD), et, le cas échéant, le Partenariat mondial pour l'éducation (GPE), ainsi que l'ensemble des actes, décisions et documents s'y rapportant, sans limite de nature ou de montant.

Les périmètres et seuils des délégations de signature consenties par la présente décision sont transposés dans les outils budgétaires et comptables de Campus France, pour la validation des « engagements juridiques » et des services faits.

Article 2 – Délégation de signature

Les délégations prévues à la présente décision étant des délégations de signature, celles-ci sont consenties *intuitu personae* et ne sont pas attachées à la fonction des délégataires.

Elles ne dessaisissent pas le délégant de son pouvoir de décision ni de sa responsabilité. Elles ne peuvent par ailleurs pas faire l'objet de subdélégations.

Article 3 – Conditions de validité de la délégation de signature

La présente décision de délégation entre en vigueur à la date de sa signature.

Les délégataires mentionnés aux articles ci-dessous doivent déposer un spécimen de leur signature dans un document dédié. Lorsqu'ils signent en application des présentes, ils font précéder leur signature de la mention « pour la Directrice générale adjointe et par délégation ».

La présente décision de délégation de signature est communiquée à l'Agent comptable de l'établissement Campus France et à ses services, accompagnée d'un exemplaire de la signature du délégant et des délégataires, portées sur un document dédié.

La présente décision est publiée sur le site internet de Campus France, afin d'être pleinement opposable aux tiers.

Les délégataires mentionnés aux articles ci-dessous pourront par ailleurs recevoir en tant que de besoin des délégations ponctuelles pour des opérations sortant du cadre de la présente décision.



Article 4 – Mode d’expression des seuils délégués

Tous les seuils délégués prévus à la présente décision sont exprimés hors taxe à la valeur ajoutée (TVA).

Article 5 – Contrôle économique et financier de l’Etat

Dans le cadre des dispositions de la présente décision, et dans le respect des seuils qui leur sont accordés, les délégataires s’engagent à respecter l’ensemble des dispositions relatives aux modalités d’exercice du contrôle économique et financier de l’Etat sur l’établissement Campus France. Ces modalités sont reprises dans l’arrêté du 12 février 2015, complété du document de contrôle de l’établissement en date du 3 février 2020.

Article 6 – Direction de la Coordination Géographique

Article 6-1

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale adjointe de Campus France, aux personnes suivantes :

M. R MALARA	Directeur de la Direction de la Coordination Géographique
-------------	---

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction de la Coordination Géographique.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 100 000 € ;
3. Des budgets prévisionnels et documents comptables d'exécution des conventions de mandat, adressés aux mandants, supérieurs à 100 000 € ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 2 500 000 € ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 100 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 40 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 40 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction de la Coordination Géographique.

Article 6-2

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale adjointe de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme J LINARES	Directrice Adjointe de la Direction de le Coordination Géographique
---------------	---

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction de la Coordination Géographique.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 50 000 € ;
3. Des budgets prévisionnels et documents comptables d'exécution des conventions de mandat, adressés aux mandants, supérieurs à 50 000 € ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 1 250 000 € ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 50 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 20 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 20 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction de la Coordination Géographique.

Article 6-3

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale adjointe de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme L ACHIMSKY	Service Ingénierie Educative
Mme A CHANSON	Service Amériques
Mme E JADOT	Service Europe
M. J PEDRAZA	Service Afrique
M. S BORIAS	Service ANMO
Mme M MALLET	Service Asie
Mme V EURIN	Service Appui aux Espaces

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur service.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;
3. Des budgets prévisionnels et documents comptables d'exécution des conventions de mandat, adressés aux mandants ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, , au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur service.

Article 6-4

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale adjointe de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme A MARIN	Service Amériques
Mme A LALYRE	Service Europe
Mme O DIAKITE	Service Afrique
Mme R HALLIER	Service ANMO
M. JC ROUSSEAU	Service Asie

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur service.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;
3. Des budgets prévisionnels et documents comptables d'exécution des conventions de mandat, adressés aux mandants ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 15 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, , au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 5 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 5 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur service.

Article 7 – Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles

Article 7-1

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale adjointe de Campus France, aux personnes suivantes :

M. N MANAMANNI	Directeur de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles
----------------	--

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 100 000 € ;
3. Des budgets prévisionnels et documents comptables d'exécution des conventions de mandat, adressés aux mandants, supérieurs à 100 000 € ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 2 500 000 € ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 100 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, , au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 40 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 40 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles.



Article 7-2

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale adjointe de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme S BRULATOUT-CONWAY	Directrice Adjointe de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles
------------------------	--

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 50 000 € ;
3. Des budgets prévisionnels et documents comptables d'exécution des conventions de mandat, adressés aux mandants, supérieurs à 50 000 € ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 1 250 000 € ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 50 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 20 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 20 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles.

Article 7-3

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale adjointe de Campus France, aux personnes suivantes :

M. I RAKOCEVIC	Service Entreprises et partenaires publics
Mme A PETERSSON	Service programmes d'excellence
M. J-L ITO-PAGES	Service Valorisation de l'enseignement supérieur et de la recherche
N.N.	Service Promotion et Programmes de Recherche
Mme L WATTS	Service projets européens

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur service.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;
3. Des budgets prévisionnels et documents comptables d'exécution des conventions de mandat, adressés aux mandants ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur service.

Article 7-4

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale adjointe de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme J HELLOWIG	Service projets européens
----------------	---------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de son service.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;
3. Des budgets prévisionnels et documents comptables d'exécution des conventions de mandat, adressés aux mandants ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 15 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 5 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 5 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de son service.

Article 8 – Direction de l’Accueil et de la Vie Etudiante

Article 8-1

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale adjointe de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme K MOUCHELIN	Directrice de la Direction de l’Accueil et de la Vie Etudiante
-----------------	--

A l’effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l’exercice des attributions de la Direction de l’Accueil et de la Vie Etudiante.

A l’exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d’invitation ou de mission d’experts ;
2. Conventions de mandat d’opération ponctuelle (MOP) supérieures à 100 000 € ;
3. Des budgets prévisionnels et documents comptables d’exécution des conventions de mandat, adressés aux mandants, supérieurs à 100 000 € ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 2 500 000 € ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l’exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d’invitation ou de mission d’experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l’acte ou du contrat concerné est supérieur à 100 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l’engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 40 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l’acte ou du contrat concerné est supérieur à 40 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction de l’Accueil et de la Vie Etudiante.

Article 8-2

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale adjointe de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme C MARCHETTO	Responsable Délégation Régionale
Mme J RASLUS	Responsable Délégation Régionale
Mme A LARONZE	Responsable Délégation Régionale
Mme E DEPONS	Responsable Délégation Régionale

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur délégation.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 30 000 € ;
3. Des budgets prévisionnels et documents comptables d'exécution des conventions de mandat, adressés aux mandants, supérieurs à 30 000 € ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants 30 000 € ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur délégation.

Article 8-3

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale adjointe de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme I GOUZE	Service Hébergement
Mme A de GASSART	Service Accueil et prestations

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur service.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;
3. Des budgets prévisionnels et documents comptables d'exécution des conventions de mandat, adressés aux mandants ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur service.

Article 8-4 :

Est donnée délégation aux agents du service hébergement, à l'effet d'émettre, au nom de la Directrice générale adjointe de Campus France, les réservations et commandes nécessaires à l'hébergement (HR1/HR2)¹ des bénéficiaires des programmes de mobilité dans le cadre des mandats confiés à Campus France dans la limite des plafonds définis pour les outils de gestion de l'Agence et portés en annexe à la présente décision.

¹ Les codes renseignés renvoient à l'annexe.



Article 9 – Chargés de Mobilités et Référents Mobilités

Est donnée délégation aux chargés de mobilité et référents mobilité, agissant en leur qualité de gestionnaires de programmes de mobilités, à l'effet d'émettre, de signer et de notifier, au nom de la Directrice générale adjointe de Campus France, les bons de commande nécessaires à la gestion courante des programmes de mobilité dans le cadre des mandats confiés à Campus France, portant sur les catégories de dépenses détaillées et selon les plafonds définis pour les outils de gestion de l'Agence et portés en annexe à la présente décision.

Fait à Paris, le 17 septembre 2025

Béatrice Khaiat
Directrice générale adjointe